

Mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur les cours d'eau du département de l'Orne

L'opération

Catégorie	Préservation et gestion
Type d'opération	Mise en place d'une protection réglementaire (arrêté de biotope, réserves naturelles régionales...) sur les cours d'eau
Type de milieu concerné	Cours d'eau de tête de bassin et de zone intermédiaire
Enjeux (eau, biodiversité, climat)	Bon état des habitats, conservation d'espèces patrimoniales
Début des actions	1986
Fin des actions	-
Linéaire concerné par les AAPPB	790 km

Les objectifs de l'action

- Protéger contre toute atteinte, les biotopes de reproduction et de croissance des espèces concernées par les arrêtés.

Le milieu et les pressions

De nombreux cours d'eau du département de l'Orne possèdent encore des habitats aquatiques très préservés. Ces cours d'eau se situent le plus souvent dans les têtes de bassin à tendance herbagère ou forestière. Dotés d'une forte pente, ils possèdent une qualité d'eau favorable au développement de l'écrevisse à pieds blancs et de la truite fario.

D'autres rivières de dimension plus importante restent aussi préservées. Elles possèdent des caractéristiques d'habitat favorables aux grands migrateurs ou au brochet (annexes hydrauliques).

Les opportunités d'intervention

Les opérations de remembrements agricoles accompagnées d'une série de travaux d'hydraulique (curage, recalibrage, arrachage de la ripisylve...) sont une menace pour ces milieux. Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental à vocation piscicole (SDVP) par la fédération de pêche, le Conseil supérieur de la pêche (nouvellement Office national de l'eau et des milieux aquatiques - Onema) a proposé dès 1986 la mise en place

La localisation

Pays	France
Bassin hydrogr.	Loire - Bretagne et Seine - Normandie
Région(s)	Basse-Normandie
Département(s)	Orne
Commune(s)	159 communes concernées



DIR Onema

La Cance sur laquelle a été mis en place un arrêté préfectoral de protection de biotope pour la truite fario et l'écrevisse à pieds blancs.

Contexte réglementaire Sans objet

Références au titre des directives européennes

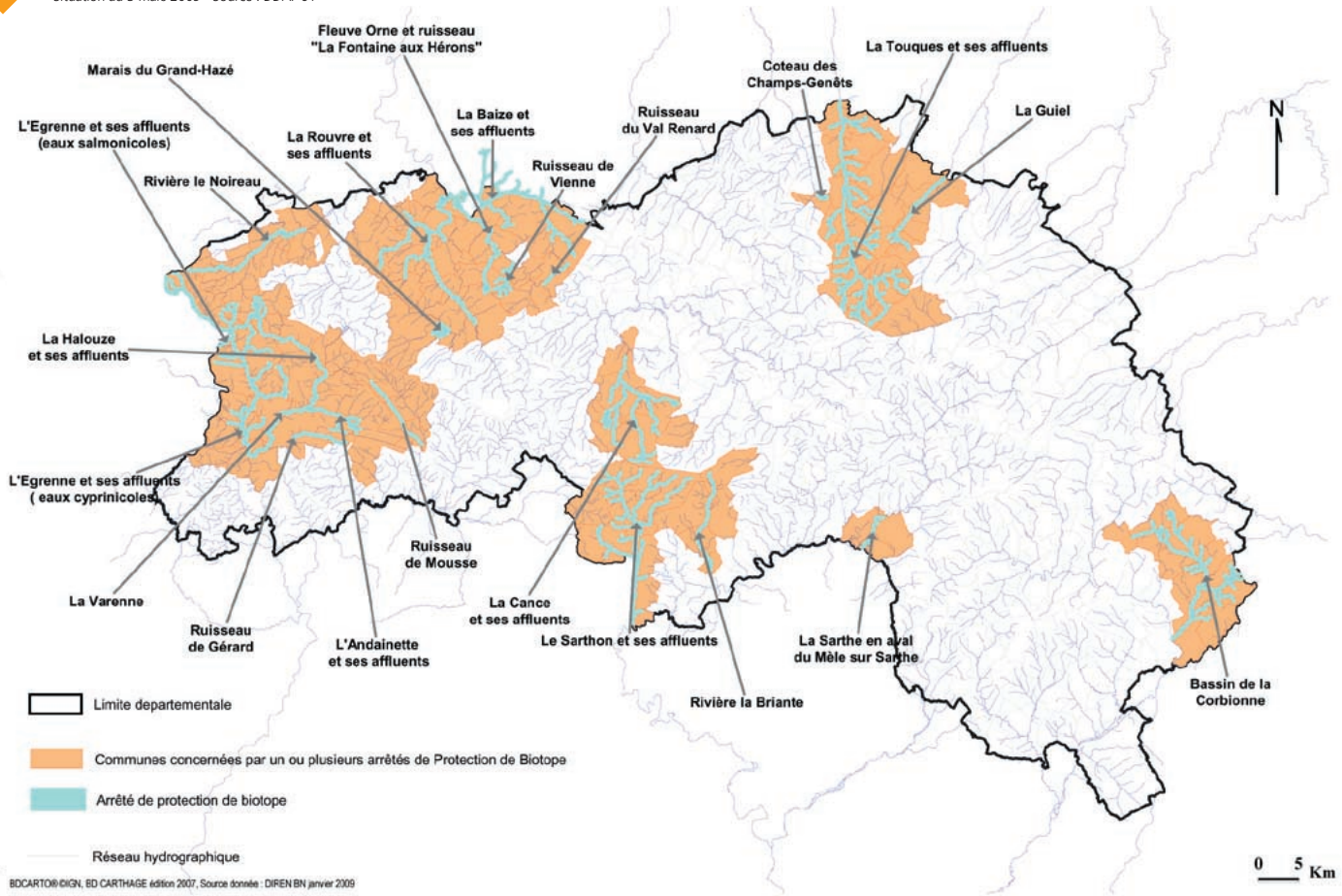
Réf. masse d'eau Sans objet

Réf. site Natura 2000 Sans objet

Nom de la rivière	Date de l'arrêté	Espèces protégées
La Rouvre et ses affluents	5 mai 1986	Saumon atlantique, truite de mer
Le Marais de Briouze	15 juillet 1988	Espèces animales et végétales spécifiques au marais
La Cance et ses affluents	19 sept. 1991	Écrevisse autochtone, truite fario
La Halouze et ses affluents	19 sept. 1991	Truite fario
La Touques et ses affluents	19 sept. 1991	Truite fario
Le Sarthon	27 juillet 1992	Truite fario
La Baise et ses affluents	16 sept 1992	Saumon, truite de mer, truite fario
L'Andainette et ses affluents	28 juin 1993	Truite fario, écrevisse à pieds blancs
L'Égrenne aval et ses affluents	28 juin 1993	Brochet
La Varenne	28 juin 1993	Truite fario
L'Orne et le ruisseau de la Fontaine au Héron	16 juin 1994	Saumon, truite de mer, truite fario
Le Noireau	3 octobre 1995	Truite fario
Ruisseau de Gérard	3 octobre 1995	Truite fario
Ruisseau de Mousse	3 octobre 1995	Truite fario
La Briante	Octobre 1995	Truite fario
L'Égrenne et ses affluents	4 mars 1996	Truite fario
Bassin de la Corbionne	8 avril 2002	Truite fario, ombre commun, lamproie de planer et écrevisse à pieds blancs
Ruisseau du Val Renard	8 avril 2002	Truite fario
Ruisseau de Vienne	8 avril 2002	Truite fario
La Sarthe en aval du Mêle-sur-Sarthe	8 avril 2002	Brochet
La Guiel	28 mars 2008	Truite fario et écrevisse à pieds blancs

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope dans le département de l'Orne

Situation au 3 mars 2009 - Source : DDAF 61



d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) pour protéger les cours d'eau remarquables de l'Orne.

En 1986, 1988, 1991, 1992, 1993, 1994, 1996, 2002 et jusqu'en 2008, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), service instructeur, a proposé au préfet, après avis de la commission départementale des sites de la chambre départementale de l'agriculture et la consultation des communes concernées, 21 arrêtés préfectoraux pour protéger les milieux naturels aquatiques : cours d'eau et zones humides. Les APPB fixent notamment le périmètre de l'espace protégé et la réglementation applicable dans cet espace.

■ Les travaux et aménagements

Les APPB mis en place visaient initialement à lutter contre les aménagements hydrauliques et la création de plan d'eau sur les cours d'eau. Au fur et à mesure des années, les APPB ont été de plus en plus protecteurs, englobant, pour les derniers, les aspects concernant la ripisylve, le piétinement par le bétail et la pollution issue du ruissellement sur les bassins versants.

Quelques exemples de travaux et d'usages interdits sur les cours d'eau :

- les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit ;
- la réalisation d'ouvrages dans le lit des cours d'eau protégés ;
- la réalisation de plan d'eau en communication avec le lit ainsi que la réalisation de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau ;
- le busage du cours d'eau ;
- le prélèvement d'eau excepté pour l'abreuvement du bétail ;
- les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles ;
- les lâchers de vase, quelle qu'en soit la provenance ;
- la coupe à blanc de la ripisylve ;
- l'accès du bétail au cours d'eau ;
- toute manœuvre hydraulique qui aura pour objet de réduire le débit des cours d'eau ;
- le remblai, l'excavation et le drainage des zones humides ;
- la suppression des bandes enherbées et le désherbage chimique ou thermique.

■ La démarche réglementaire

21 arrêtés préfectoraux de protection de biotope ont été mis en place en application des articles L.411-1 3° et L.411-2 1° et R.411-15 à 17 du Code de l'environnement et dont les infractions sont sanctionnées par l'article R.415-1 du même code (contraventions de la 4^e classe).



DR Onema



DR Onema



DR Onema

Trois cours d'eau du département de l'Orne sur lesquels ont été mis en place des arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour la truite fario et l'écrevisse à pieds blancs : de haut en bas, la Cance, la Guiel et l'Andainette.

Coûts

En euros HT

Coût total de l'opération

sans objet

Partenaires financiers et financements :
sans objet

Partenaires techniques du projet :
Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) - service départemental, direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF), direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

La gestion

Aucune mesure de gestion particulière n'a été prise dans le cadre de ces arrêtés. Pour l'ensemble des sites, des règles encadrent l'entretien des cours d'eau. Les entretiens sont réalisés selon un calendrier prenant en compte les exigences des espèces. Ils doivent être conçus de manière à conserver la nature du fond du lit et le régime hydraulique particulier qui en font un biotope spécifique.

Pour tous travaux ponctuels, l'avis du groupe de pilotage du SDVP ou l'avis de l'Onema et de la direction régionale de l'environnement (DIREN, nouvellement DREAL) est sollicité.

Le suivi

Aucun suivi n'est réalisé.

Le bilan et les perspectives

Les APPB sont des outils réglementaires efficaces pour protéger les cours d'eau. Ils permettent notamment de lutter contre la multiplication des petits étangs, inférieurs à 1 000 m², en tête de bassin.

Si leur vocation première était bien de stopper les effets liés aux travaux d'hydraulique agricole et à la présence de plans d'eau sur les têtes de bassin, leur intérêt et champ d'action sont plus larges aujourd'hui. Ils visent aussi à prévenir des risques liés aux pollutions d'origine agricole.

Dans la mesure du possible, les APPB antérieurs à 1995 devraient être repris et modifiés pour améliorer leur efficacité en prenant en compte le traitement de la ripisylve, le maintien des haies, l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires le long des cours d'eau, la divagation du bétail dans le lit et la préservation des zones humides associées.

Le service départemental de l'Onema s'est impliqué dans la connaissance à apporter localement pour les nouveaux APPB. D'autres APPB sur l'Orne amont, concernant notamment le brochet, pourraient de ce fait être mis en place.

La valorisation de l'opération

Sans objet.

Maître d'ouvrage	<i>Sans objet</i>
Contact	Hubert Boudet Onema – Service départemental sd61@onema.fr